



ARRETE N° 2016-A-DGAA-DR-0003

en date du **10 FEV. 2016**

Portant réglementation de la circulation sur :

- la RD n° 14 entre les PR 00+000 et 04+510 ;
- la RD n° 19 entre les PR 11+055 et 19+300 ;
- la RD n° 55 entre les PR 00+459 et 07+132 ;
- La RD n°56 entre les PR 00+000 et 05+320.

**Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
Le Maire de BERRIE,
Le Maire de CURCAY SUR DIVE,
Le Maire de POUANCAY,
Le Maire de ST LEGER DE MONTBRILLAIS,
Le Maire de TERNAY,
Le Maire des TROIS MOUTIERS,**

VU le code général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6, R 110.1, R110.2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R411.28 et R 422.4 ;

VU l'instruction interministérielle, livre 1- 4^{ème} partie, relative à la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Berrie en date du 03/04/2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 19 janvier 2016

VU l'Arrêté n° 2015-A-DGAF-031 du 07 avril 2015, portant délégation de signature,

Considérant qu'au regard de l'étroitesse de la chaussée, de la nécessité d'assurer la pérennité des voies et des accotements, d'assurer la sécurité des usagers des voies concernées et au regard de l'impossibilité de croisement de deux poids lourds sur la RD n° 55 dans la traverse de Grand Savoie, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules affectés au transport de marchandise de plus de 7.5 tonnes sur les routes départementales 14, 19, 55 et 56 en et hors agglomération;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation défini au présent arrêté.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 7T5 est interdite, sauf desserte locale sur les **RD n° 14 – 19 – 55 et 56** dans les deux sens de circulation, entre les points de repères indiqués ci-dessus.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les itinéraires de substitutions suivants, dans les deux sens de circulation :

- RD 347, RD39 dans le Département de la Vienne
- RD 65, RD 162, RD 63 et RD172 dans le Département des Deux-Sèvres

ARTICLE 2 :

Les prescriptions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, aux transports en commun de voyageurs, aux camions d'ordures ménagères, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de services et munis d'une autorisation délivrée par l'autorité détentrice du pouvoir de police.

ARTICLE 3 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – **quatrième partie – Signalisation de prescription** – sera financée par la Direction des Routes et mise en place par la Subdivision de LOUDUN.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

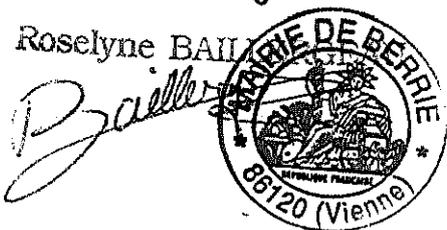
M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
M. le Commandant de la CRS 18 à Poitiers,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

M. le Maire de BERRIE, M. le Maire de CURCAY SUR DIVE, M. le Maire de POUANCAY, M. le Maire de St LEGER DE MONTBRILLAIS, M. le Maire de TERNAY et Mme le Maire des TROIS MOUTIERS

M. le Président des transporteurs routiers de la Vienne,
M. le Directeur des transports scolaires,
M. le Directeur du SDIS,
Subdivision de Loudun
Recueil des actes administratifs.

Fait à BERRIE
Le Maire Adjoint

Roselyne BAILLIER



Fait à Poitiers, le
Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation,

Le Président du Conseil

A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned below the text 'Le Président du Conseil'.

Fait à CURCAY SUR DIVE
Le Maire



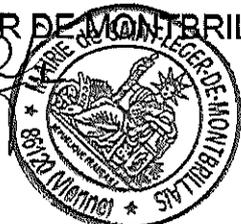
[Handwritten signature]

Fait à POUANCAY
Le Maire



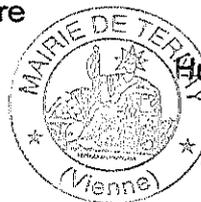
[Handwritten signature]

Fait à ST LEGER DE MONTEBRILLAIS
Le Maire



[Handwritten signature]

Fait à TERNAY
Le Maire



Le Maire,
Hugues MARTEAU

[Handwritten signature]

Fait à TROIS MOUTIERS
Le Maire



[Handwritten signature]

Pour ampliation
Chasseneuil, le
Le Chef du P.E.S.R

C. MONGOURD

[Handwritten signature]

